

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2021

ORDRE DU JOUR

FINANCES.....	3
1. Décision modificative n°1 au BP 2021.....	4
2. Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.....	7
MARCHES PUBLICS.....	8
1. Protocole d'accord transactionnel entre la commune et la société Art Dan.....	9
2. Valorisation des certificats d'économie d'énergie – Convention de partenariat.....	11
3. Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des équipements rugbystiques - Approbation de l'Avant Projet Définitif et de l'avenant n° 1.....	13
4. Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la migration vers une résidence autonomie de la résidence Loubayssens à Cugnaux - Approbation Avant Projet Définitif et de l'avenant n° 3.....	15
RESSOURCES HUMAINES.....	16
1. Définition des cycles de travail.....	17
2. Modification du tableau des effectifs.....	22
ADMINISTRATION GENERALE.....	23
1. Création d'un Conseil des Sages et adhésion à la Fédération des Villes et Conseils des Sages (FVCS).....	24
URBANISME.....	26
1. Instauration d'un périmètre d'étude pour le centre-ville.....	27
2. Instauration d'un périmètre d'étude pour l'avenue du Comminges.....	30
3. Convention de reversement de la part majorée de la TAM sur le secteur « commune de Cugnaux ».....	32
4. Acquisition du parc du château de Maurens.....	34
5. Échange de terrains Avenue du Général Leclerc.....	36
DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.....	37
1. Travaux de réfection de la sous-face du porche de l'Hôtel de ville – Attribution.....	38
2. Réservation de places en crèche - Attribution.....	39
3. Travaux de mise en accessibilité dans le cadre de l'AD'AP – Attribution.....	40
4. Location véhicules divers – Attribution.....	41
5. Travaux de rénovation globale et extension du gymnase Jean Bouin – Lot N°8 – Menuiserie intérieure – Avenant N°2.....	42
6. Travaux de rénovation globale et extension du gymnase Jean Bouin – Lot N°9 Électricité CFo/ Cfa – Avenant N°1.....	43
7. Travaux de rénovation globale et extension du gymnase Jean Bouin – Lot N°10 – Chauffage / Ventilation / Plomberie – Sanitaire - Avenant N°1.....	44
8. Fourniture, impression et livraison d'enveloppes et pochettes pour les services municipaux – Attribution.....	45

FINANCES



DÉLIBÉRATION N°079

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt et un, le quinze septembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. SANCHEZ, ARTERO, FAGET, CECCON-MARTINEAU, GOUDAL, SILVEIRA, BRUN, JEANBON, SOCA, HANDSCHUTTER, SENDRA, SUDRE, BERHO, TEILLAIS, VALES, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, BENA, LEFEBVRE, ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNE, BESNEHARD, EL BAHLAOUI, BAR, DOUCHET.

Absent ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN
- Mme POUCINEAU donne procuration à M. SENDRA
- Mme BURTIN donne procuration à Mme EL BAHLAOUI

Absent :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 9 septembre 2021

Date d'affichage : 17 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 29

Votants : 32

POUR : 23

CONTRE : 9 (Mme ROURE, Mme LYORET, M. AUJOLAT, M. ANDREU-SEIGNE, M. BAR, Mme BURTIN procuration Mme EL BAHLAOUI, M. BESNEHARD, Mme EL BAHLAOUI, Mme DOUCHET)

ABSTENTION : 0

1. Décision modificative n°1 au BP 2021

Service : Finances

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Il convient d'apporter des modifications au BP 2021 de la Commune selon les détails ci-dessous :

Section d'investissement

- 1) Ajout d'une somme de 1 250 000 € pour la possible acquisition de terrains afin de permettre la réalisation de projets structurants, tel que la mise en place d'un maraîchage.
- 2) Intégration de crédits à hauteur de 40 000 € pour mener des études environnementales. Ces études sont un préalable obligatoire pour permettre une évolution du PLU, afin d'ouvrir à l'urbanisation la zone qui doit accueillir des équipements scolaires.
- 3) Ajout d'une somme de 50 000 € pour financer l'opération de rénovation des équipements rugbyistiques du stade Raymond Gasc. Il convient de noter que la collectivité a sollicité une subvention sur ce dossier dans le cadre du Plan de Relance.
- 4) Ajout d'une somme de 55 330 € pour équiper en numériques les écoles de Léon BLUM et Jean JAURES, en lien avec une demande de subvention dans le cadre du Plan de Relance de l'Etat.

Ainsi, ces mouvements s'équilibrent :

- 4) D'une part, par un ajustement de subventions entraînant 360 000 € de recettes supplémentaires au budget.
 - Une subvention de 400 000 € a été obtenue par la Ville avec le Conseil départemental.
 - Une subvention de 110 000 € devrait être perçue dans le cadre du Plan de Relance pour équiper numériquement les écoles.
 - Enfin, une moins-value de 150 000 € doit être actée du fait d'un refus de la préfecture sur un dossier pour l'obtention de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux). Un dossier avait été déposé fin 2019 pour l'année 2020 pour finalement être refusé. Sur conseil de la préfecture, le dossier avait été redéposé fin 2020 pour l'année 2021, sans plus de succès.
- 5) D'autre part par une réduction de crédits budgétaires sur des opérations non encore totalement lancées (Travaux Loubayssens)

Section de fonctionnement

- 1) Rajout de 287 958,02 € de crédits budgétaires au titre du chapitre 012 permettant de :

- Prendre en compte les conséquences de la crise sanitaire qui a entraîné un recours plus important au recrutement de contractuels sur emploi non permanent pour :
 - Pallier les absences des agents titulaires en arrêt de travail. Le taux d'absentéisme pour maladie ordinaire est passé de 6,5 % à 9,5 % entre 2019 (année de référence hors COVID) et 2021 ;
 - Pallier les absences des agents mis en autorisation d'absence du fait de la COVID19 (cas contacts ; fragilités COVID). Au 31/07/21, ces absences sont évaluées à plus de 7 Équivalents temps plein ;
 - Renforcer le secteur enfance pour faire face à la mise en œuvre des règles sanitaires de distanciation sociale sur les équipements scolaires.
- Augmenter les effectifs non permanents sur le secteur enfance pour mettre en conformité les ratios d'encadrement par rapport à la réglementation ;
- Prendre en compte le recrutement de 3 ATSEM et d'un Directeur ALSH ;
- Prendre en compte 8 pérennisations d'agents contractuels sur la ville qui comptabilisaient plus de 8 ans d'ancienneté dans les services sur des emplois non permanents à temps complet.
- Prendre en compte la conclusion de 4 contrats d'apprentissage dans les secteurs de la culture, la communication et les ressources humaines, afin que la commune puisse participer en tant qu'employeur à l'effort de relance dans l'insertion professionnelle des jeunes.

2) Rajout de crédits budgétaires au chapitre 011 pour :

- L'achat de livres à hauteur de 8 700 €, en lien avec une subvention du Centre National du Livre dans le cadre du Plan de Relance ;
- La réalisation prestations de services obligatoires, pour un montant de 4 100 €, résultant de l'obtention d'une subvention pour l'accès à la lecture des publics spécifiques ;
- La captation vidéo de quatre Conseils municipaux, à hauteur de 4 080 €, pour assurer la transparence vis-à-vis des cugnaises et cugnais qui ne peuvent y assister du fait de la situation sanitaire ;

Il convient de préciser que la section s'équilibre grâce :

- Aux subventions obtenues par la Direction des Affaires Culturelles pour l'aide à la relance, l'accès à la culture des publics spécifiques et l'extension des horaires du Quai des Arts, pour un total de 97 900 € ;
- A un ajustement des recettes de fiscalité directe locale suite à la communication des dernières estimations par les services de l'État, pour un total de 37 000 € de recettes de plus qu'attendu ;
- A une réduction de crédits budgétaires sur le chapitre 68 en matière de Ressources Humaines. Cette inscription correspondait à une réserve constituée en RH compte tenu des incertitudes liées à la crise sanitaire dont on commençait à mesurer l'ampleur au dernier trimestre 2020. Elle visait également à répondre à l'impact des comptes épargne temps des agents en départ de la collectivité ;

- A une augmentation des recettes du fait des comptes épargne temps payés par d'autres collectivités suite à des mouvements de personnels, à hauteur de 12 000 €.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°1 au BP 2021 tel que décrit dans les documents en annexes.

: - : - : - : - : - : - : - : - : - :



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°080

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt et un, le quinze septembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. SANCHEZ, ARTERO, FAGET, CECCON-MARTINEAU, GOUDAL, SILVEIRA, BRUN, JEANBON, SOCA, HANDSCHUTTER, SENDRA, SUDRE, BERHO, TEILLAIS, VALES, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, BENA, LEFEBVRE, ROURE, AUJOLAT, LYORET, ANDREU-SEIGNE, BESNEHARD, EL BAHLAOUI, BAR, DOUCHET.

Absent ayant donné procuration :

- **Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN**
- **Mme POUCINEAU donne procuration à M. SENDRA**
- **Mme BURTIN donne procuration à Mme EL BAHLAOUI**

Absent :

- **M. ESCABASSE**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 9 septembre 2021
Date d'affichage : 17 septembre 2021
Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de Conseillers présents : 29

Votants : 32

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Service : Finances

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par la mairie de Cugnax à compter de 2021. En conséquence, la collectivité est compensée par le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du département.

Afin d'harmoniser la politique d'exonération entre les anciennes parts communale et départementale de la TFPB, l'article 1383 du code général des impôts, dans sa nouvelle rédaction issue de la loi de finances, prévoit la possibilité pour les communes de limiter l'exonération de deux ans de TFPB en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstruction, et conversions de bâtiment ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il est précisé que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R331-63 du même code.

Sauf délibération contraire des communes, cette exonération temporaire de deux ans est maintenue en totalité pour ces immeubles à usage d'habitation.

Pour mémoire, depuis 1991, l'État ne compense plus les exonérations de courte durée (2 ans) pour les constructions nouvelles à usages d'habitation, en ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Une délibération du 30 novembre 1995 avait acté la suppression de cette exonération considérant que faire supporter à l'ensemble de la population un avantage consenti aux nouveaux arrivants ne se justifiaient pas.

En conséquence de ce qui précède, afin de maintenir un niveau d'exonération proche de celui connu jusqu'en 2021 et de garantir une stabilité du produit fiscal de la collectivité, il est proposé de limiter cette exonération de deux ans à 40 % de la base imposable.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** la limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstruction, et conversions de bâtiment ruraux en logements à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

: - : - : - : - : - : - : - : - : -

MARCHES PUBLICS



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°081

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt et un, le quinze septembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. SANCHEZ, ARTERO, FAGET, CECCON-MARTINEAU, GOUDAL, SILVEIRA, BRUN, JEANBON, SOCA, HANDSCHUTTER, SENDRA, SUDRE, BERHO, TEILLAIS, VALES, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, BENA, LEFEBVRE, ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNE, BESNEHARD, EL BAHLAOUI, BAR, DOUCHET.

Absent ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN
- Mme POUCINEAU donne procuration à M. SENDRA
- Mme BURTIN donne procuration à Mme EL BAHLAOUI

Absent :

- **M. ESCABASSE**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 9 septembre 2021

Date d'affichage : 17 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 29

Votants : 32

POUR : 25

CONTRE : 0

**ABSTENTION : 7 (M. AUJOLAT, M. ANDREU-SEIGNE, M. BAR, Mme BURTIN procuration
Mme EL BAHLAOUI, M. BESNEHARD, Mme EL BAHLAOUI, Mme DOUCHET)**

1. Protocole d'accord transactionnel entre la commune et la société Art Dan

Service : Marchés publics

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

La Commune a notifié le 10 décembre 2018 le lot n°6 « Terrains sportifs et aménagements extérieurs » du marché de travaux pour le réaménagement des installations sportives de la plaine des sports à la société ART DAN, pour un montant de 1 344 518,60 € HT.

Il convient de préciser, qu'au cours de l'exécution des prestations, 4 avenants nécessaires au bon achèvement des ouvrages ont été conclus, pour un montant total de 75 094,40 € HT.
Au total, le marché conclu avec la société Art Dan s'élevait donc à 1 419 613,00 € HT.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, des difficultés opérationnelles sont apparues, entraînant un retard sur certaines prestations.

En conséquence, la Commune de Cugnaux a décidé d'appliquer des pénalités provisoires à hauteur de 59 074 €. Ces dernières ont été notifiées à la société Art Dan dans le cadre du Décompte Général le 15 juin 2020.

En suivant, par un mémoire en réclamation daté du 24 juin 2020, la société Art Dan a contesté, tant dans son principe que dans son montant, la créance qui lui était réclamée.
La Ville a adressé une réponse négative à ce mémoire, en date du 21 juillet 2020, tout en conservant la possibilité de négocier.

Par un mémoire daté du 22 septembre 2020, notifié à la collectivité le 03 novembre 2020, la société Art Dan a décidé de saisir le Tribunal administratif de Toulouse, d'une part pour annuler la totalité des pénalités, et d'autre part pour réclamer des intérêts moratoires, ainsi qu'une indemnisation au titre des dépens et frais irrépétibles engagés.

Parallèlement à cette procédure contentieuse, les négociations ont continué. Les deux parties se sont rencontrées afin de tenter de trouver une issue amiable au litige les opposant, dans le but de mettre un terme à la procédure contentieuse en cours et d'éviter l'engagement d'autres procédures contentieuses, longues, coûteuses et aléatoires, afin de préserver les deniers publics et de s'interdire réciproquement toute action, contentieuse ou non, relative au présent litige.

Cette issue amiable au litige, arrêtée grâce à des concessions réciproques, est l'objet du protocole transactionnel ci-annexé qui arrête les pénalités à 20 000 € tout en mettant un terme définitif à la procédure contentieuse en cours et en évitant l'engagement d'autres procédures contentieuses.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le protocole transactionnel ci-annexé avec la société Art Dan et autorise M. le Maire à le signer et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci,
- **DÉCIDE** d'autoriser la remise gracieuse partielle de pénalités telle qu'elle est prévue au sein du protocole avec la société Art Dan.

: - : - : - : - : - : - : - : - : -



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°082

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt et un, le quinze septembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. SANCHEZ, ARTERO, FAGET, CECCON-MARTINEAU, GOUDAL, SILVEIRA, BRUN, JEANBON, SOCA, HANDSCHUTTER, SENDRA, SUDRE, BERHO, TEILLAIS, VALES, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, BENA, LEFEBVRE, ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNE, BESNEHARD, EL BAHLAOUI, BAR, DOUCHET.

Absent ayant donné procuration :

- **Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN**
- **Mme POUCEINEAU donne procuration à M. SENDRA**
- **Mme BURTIN donne procuration à Mme EL BAHLAOUI**

Absent :

- **M. ESCABASSE**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 9 septembre 2021
Date d'affichage : 17 septembre 2021
Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de Conseillers présents : 29

Votants : 32

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. Valorisation des certificats d'économie d'énergie – Convention de partenariat

Service : Marchés Publics / Patrimoine bâti

Rapporteur : M. JEANBON

La loi Programme des Orientations de la Politique Énergétique (loi POPE) du 13 juillet 2005 a introduit le dispositif de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) pour financer les opérations permettant de réduire les consommations énergétiques.

Afin de pouvoir valoriser les actions de la Commune en matière de maîtrise de l'énergie, la Commune de Cugnaux a l'opportunité d'adhérer au dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie mis en place par Toulouse Métropole.

Concernant ce dispositif, les principaux points sont :

- Candidat retenu par Toulouse Métropole : cabinet CertiNergy,
- Aucun coût pour la Commune,
- Durée de la convention : fin de la 4ème période des CEE, c'est à dire jusqu'au 31 décembre 2021,
- Possibilité de passer un avenant d'une durée de 3 ans supplémentaires pour s'engager dans la 5ème période avec un nouveau prix de valorisation des CEE qui sera défini,
- Le prix de valorisation est de 6,50 €/MWhcumac et il est garanti durant toute la durée de la convention soit jusqu'au 31 décembre 2021,
- La Commune est libre de valoriser ou non les CEE, pas d'exclusivité sauf si le cabinet CertiNergy a commencé à travailler sur un dossier,
- Il sera interdit de faire appel à un autre tiers pour valoriser les opérations déjà réalisées avec le cabinet CertiNergy ?
- Le cabinet CertiNergy accompagne la Commune dans toutes les étapes d'une opération à valoriser (en amont des projets, rédaction CCTP, jusqu'à la fin des travaux).

La convention de partenariat est annexée à la présente délibération.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les termes de la convention de partenariat annexée,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat.**

3. Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des équipements rugbyistiques - Approbation de l'Avant Projet Définitif et de l'avenant n° 1

Service : Marchés Publics

Rapporteur : Mme Florence BRUN

Il est rappelé au Conseil Municipal que le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation des équipements rugbyistiques à Cugnaux a été attribué au groupement composé de CANDARCHITECTES (architecte mandataire) / OSMOSE (co-traitant 1) / INGETECH (co-traitant 2) / KEYROS (co-traitant 3) / BE3C (co-traitant 4) / IDTEC (co-traitant 5).

Ce marché a trait à une mission de base complète ainsi qu'à la mission complémentaire SYN (études de synthèse).

La mission d'études d'Avant Projet Définitif (APD) est arrivée à son terme. Le maître d'œuvre a donc arrêté le coût prévisionnel de cette opération qui s'élève à 1 674 302,50 € HT, soit à 2 009 163,00 € TTC et devient le coût d'objectif de l'opération.

Il convient de rappeler également que le marché conclu avec le groupement CANDARCHITECTES / OSMOSE / INGETECH / KEYROS / BE3C / IDTEC a été passé à prix provisoire, ainsi qu'en disposent les articles R.2112-18, R.2432-6 et R.2432-7 du code de la commande publique relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé. En effet, l'APD n'étant pas connu lors de la passation de ce marché, il ne pouvait être conclu qu'à prix provisoire.

Ainsi, il convient donc de conclure un avenant avec le groupement CANDARCHITECTES / OSMOSE / INGETECH / KEYROS / BE3C / IDTEC. Après négociation, il a été convenu avec le groupement de maîtrise d'œuvre, de maintenir et d'arrêter son taux de rémunération à 6 %.

Par suite, l'avenant n°1 arrêtant les honoraires au marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 22 458,15 € HT, soit 26 949,78 € TTC. Le montant total du marché, avenant compris, s'élève donc à 100 458,15 € HT, soit 120 549,78 € TTC.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer favorablement sur la poursuite du projet dont l'estimation prévisionnelle est arrêtée à 1 674 302,50 € HT, soit à 2 009 163 € TTC, à conclure un avenant n°1 avec le groupement CANDARCHITECTES / OSMOSE / INGETECH / KEYROS / BE3C / IDTEC et à autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant annexé à la présente délibération.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le coût d'objectif de 1 674 302,50 € HT relatif aux travaux de rénovation des installations rugbyistiques,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement CANDARCHITECTES / OSMOSE / INGETECH / KEYROS / BE3C / IDTEC aux conditions exposées ci-dessus,**
- **DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021.**

:- :- :- :- :- :- :- :- :-



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°084

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt et un, le quinze septembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. SANCHEZ, ARTERO, FAGET, CECCON-MARTINEAU, GOUDAL, SILVEIRA, BRUN, JEANBON, SOCA, HANDSCHUTTER, SENDRA, SUDRE, BERHO, TEILLAIS, VALES, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, BENA, LEFEBVRE, ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNE, BESNEHARD, EL BAHLAOUI, BAR, DOUCHET.

Absent ayant donné procuration :

- **Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN**
- **Mme POUCINEAU donne procuration à M. SENDRA**
- **Mme BURTIN donne procuration à Mme EL BAHLAOUI**

Absent :

- **M. ESCABASSE**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 9 septembre 2021

Date d'affichage : 17 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 29

Votants : 32

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. **Marché de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation et la migration vers une résidence autonomie de la résidence Loubayssens à Cugnaux - Approbation Avant Projet Définitif et de l'avenant n° 3**

Service : Marchés Publics

Rapporteur : M. Christian BERHO

Il est rappelé au Conseil Municipal que le marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la réhabilitation et la migration vers une résidence autonomie de la résidence Loubayssens à Cugnaux a été attribué au groupement composé de **COUDERC/LALUCAA** (architecte mandataire) / **SETES** (bureau d'études structures, électricité et courant faible, génie climatique, fluides, cuisine et restauration, économie de la construction) / **EMACOUSTIC** (bureau d'étude acoustique).

Ce marché a trait à une mission de base complète et synthèse.

Il convient de préciser qu'une mission d'études d'Avant Projet Définitive (APD) avait été réalisée et validée en janvier 2020 dans le cadre de l'avenant n°1, pour un montant de travaux de 3 924 130,25 € HT.

Au cours de l'année 2020, la maîtrise d'ouvrage a souhaité reprendre le projet, notamment pour le sécuriser et prendre en compte les évolutions sociétales dans lesquelles s'inscrit la résidence Loubayssens. Pour ce faire, une étude de marché a été menée par la société SCET. La question de la pertinence de la création d'une extension a pu être soulevée, au regard du taux d'occupation de la résidence ces dernières années. En définitive, il est apparu inopportun de créer cette extension.

En conséquence, il a été demandé à l'équipe de maîtrise d'oeuvre de reprendre ses études au stade de la conception du projet, en retirant l'extension et en renforçant les travaux visant au bien-être des résidents.

La nouvelle mission d'études APD est arrivée à son terme. Le Maître d'oeuvre a donc arrêté le coût prévisionnel de cette opération qui s'élève à 3 531 756 € HT, soit à 4 238 107,20 € TTC et devient le coût d'objectif de l'opération.

Il convient de rappeler également que le marché conclu avec le groupement **COUDERC/LALUCAA / SETES / EMACOUSTIC** a été passé à prix provisoire, ainsi qu'en disposent les articles R2112-18, R2432-6 et R2432-7 du Code de la Commande Publique relatif aux missions de maîtrise d'oeuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé. En effet, lors de ce marché, l'APD n'étant pas connu, le marché ne pouvait être conclu qu'à prix provisoire.

Ainsi, il convient donc de conclure un nouvel avenant avec le groupement le groupement **COUDERC/LALUCAA / SETES / EMACOUSTIC**. Après négociation, il a été convenu avec le groupement de maîtrise d'oeuvre, de modifier et d'arrêter le taux de rémunération de ce dernier à 8,45%.

Il convient de préciser que cette évolution du taux de rémunération vise à prendre en compte une moins-value sur le montant des missions d'exécution (VISA, DET, AOR, SYN), du fait d'une baisse du montant des travaux, ainsi qu'une hausse de certains missions de conception (APD, PRO, ACT), suite à la demande de la maîtrise d'ouvrage.

Par suite, l'avenant n°3 arrêtant les nouveaux honoraires au marché de maîtrise d'oeuvre s'élève à 298 507,79 € HT.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer favorablement sur la poursuite du projet dont l'estimation prévisionnelle est arrêtée à 3 531 756 € HT, soit à 4 238 107,20 € TTC, à conclure un avenant n°3 avec le groupement **COUDERC/LALUCAA / SETES / EMACOUSTIC** et à autoriser Monsieur de le Maire à signer cet avenant annexé à la présente délibération.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le coût d'objectif de 3 531 756 € HT relatif aux travaux de la résidence de Loubayssens,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement **COUDERC/LALUCAA / SETES / EMACOUSTIC** aux conditions exposées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2021.

: - : - : - : - : - : - : - : - : -

RESSOURCES HUMAINES



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°085

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt et un, le quinze septembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. SANCHEZ, ARTERO, FAGET, CECCON-MARTINEAU, GOUDAL, SILVEIRA, BRUN, JEANBON, SOCA, HANDSCHUTTER, SENDRA, SUDRE, BERHO, TEILLAIS, VALES, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, BENA, LEFEBVRE, ROURE, AUJOLAT, LYORET, ANDREU-SEIGNE, BESNEHARD, EL BAHLAOUI, BAR, DOUCHET.

Absent ayant donné procuration :

- **Mme DOURY** donne procuration à **M. KARMANN**
- **Mme POUCINEAU** donne procuration à **M. SENDRA**
- **Mme BURTIN** donne procuration à **Mme EL BAHLAOUI**

Absent :

- **M. ESCABASSE**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 9 septembre 2021

Date d'affichage : 17 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 29

Votants : 32

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

1. Définition des cycles de travail

Direction : Ressources Humaines

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 15 juillet 2021 ;

Considérant ce qui suit :

Rappel du contexte

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Rappel du cadre légal et réglementaire

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

-la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;

-la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année		365 jours
Nombre de jours non travaillés : - Repos hebdomadaire : - Congés annuels : - Jours fériés :	104 jours (52x2) 25 jours (5x5) 8 jours (forfait)	
- Total	137 jours	
Nombre de jours travaillés		(365-137) = 228 jours

		travaillés
Calcul de la durée annuelle		
2 méthodes :		
soit (228 jours x 7 h) = 1596 h arrondi légalement à		1600 h
ou		
soit (228 jours/5 jours x 35h) = 1596 h arrondi légalement à		1600 h
+ Journée de solidarité		7 h
TOTAL de la durée annuelle		1607 h

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'usager.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

Article 1 : La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

Article 2 : Dans le respect de la durée légale de temps de travail, les services municipaux sont soumis aux cycles de travail tels que définis dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.

Pour chaque service, le cycle hebdomadaire (en heures) et le nombre de jours travaillés par semaine sont détaillés. Le nombre de jours de congé annuels et le nombre de jours ARTT sont également précisés.

Article 3 : La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Article 4 : Les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Ces jours ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service :

- de manière groupée (plusieurs jours consécutifs) ;
- sous la forme de jours isolés ;
- ou encore sous la forme de demi-journées.

Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps.

En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence.

En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Article 5 : Pour les services dont le temps de travail est annualisé, un planning à l'année sera remis à l'agent, qui distinguera les temps travaillés, les temps de repos compensateurs et les congés annuels. En effet, en cas de maladie, seuls les congés annuels sont reportés de plein droit.

Un décompte du relevé d'heures effectués par l'agent lui sera remis selon une périodicité à déterminer par service afin d'assurer un suivi précis des heures.

Article 6 : La délibération entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

: - : - : - : - : - : - : - : - : -



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°086

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt et un, le quinze septembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. SANCHEZ, ARTERO, FAGET, CECCON-MARTINEAU, GOUDAL, SILVEIRA, BRUN, JEANBON, SOCA, HANDSCHUTTER, SENDRA, SUDRE, BERHO, TEILLAIS, VALES, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, BENA, LEFEBVRE, ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNE, BESNEHARD, EL BAHLAOUI, BAR, DOUCHET.

Absent ayant donné procuration :

- **Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN**
- **Mme POUCINEAU donne procuration à M. SENDRA**
- **Mme BURTIN donne procuration à Mme EL BAHLAOUI**

Absent :

- **M. ESCABASSE**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 9 septembre 2021

Date d'affichage : 17 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 29

Votants : 32

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. Modification du tableau des effectifs

Direction : Ressources Humaines

Rapporteur : M. le Maire

Il convient, pour faire face aux besoins des services et aux mouvements des agents, de transformer des postes permettant d'octroyer des conditions pérennes de fonctionnement.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée la transformation de postes ci-après qui s'inscrit dans la démarche managériale d'organisation de l'ensemble des services de la commune et des besoins manifestés par les exigences de bon fonctionnement du service public.

➤ Direction des Affaires Culturelles :

- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe sur la base de l'article 3-2 à temps non complet 03h30 hebdomadaires en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 11h00 hebdomadaires,
- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe sur la base de l'article 3-2 à temps non complet 07h00 hebdomadaires en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 08h00 hebdomadaires,
- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe sur la base de l'article 3-2 à temps non complet 08h00 hebdomadaires en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 08h30 hebdomadaires,
- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe sur la base de l'article 3-2 à temps non complet 09h30 hebdomadaires en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 12h30 hebdomadaires,
- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe sur la base de l'article 3-2 à temps non complet 11h45 hebdomadaires en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 15h00 hebdomadaires,
- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe sur la base de l'article 3-2 à temps non complet 10h15 hebdomadaires en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 11h00 hebdomadaires,
- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 10h30 hebdomadaires en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 10h45 hebdomadaires,
- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 13h00 hebdomadaires en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 12h30 hebdomadaires,
- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à temps non complet 08h00 hebdomadaires en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à temps non complet 09h00 hebdomadaires,

Étaient présents : Mmes et MM. SANCHEZ, ARTERO, FAGET, CECCON-MARTINEAU, GOUDAL, SILVEIRA, BRUN, JEANBON, SOCA, HANDSCHUTTER, SENDRA, SUDRE, BERHO, TEILLAIS, VALES, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, BENA, LEFEBVRE, ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNE, BESNEHARD, EL BAHLAOUI, BAR, DOUCHET.

Absent ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN
- Mme POUCINEAU donne procuration à M. SENDRA
- Mme BURTIN donne procuration à Mme EL BAHLAOUI

Absent :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 9 septembre 2021

Date d'affichage : 17 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 29

Votants : 32

POUR : 20

CONTRE : 8 (Mme ROURE, M. AUJOULAT, Mme LYORET, M. ANDREU-SEIGNE, M. BAR, Mme BURTIN procuration Mme EL BAHLAOUI, M. BESNEHARD, Mme EL BAHLAOUI)

ABSTENTION : 4 (Mme BENA, M. SILVEIRA, M. KARMANN, Mme DOUCHET)

1. Création d'un Conseil des Sages et adhésion à la Fédération des Villes et Conseils des Sages (FVCS)

Service : Administration générale

Rapporteur : M. Christian BERHO

L'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la Commune, entend mener, conformément à son projet municipal, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitants de la Commune.

Dans cet esprit, et conformément à la possibilité qu'en donne le CGCT, article L 2143-2 (comités consultatifs), l'équipe municipale envisage la création d'une instance consultative nommée «Conseil des Sages». Instance conforme au concept et à la méthodologie définis par la Fédération française des Villes et Conseil des Sages (FVCS), qui promeut la participation citoyenne des seniors depuis plus de 25 ans et que la Commune est appelée à rejoindre pour bénéficier du droit d'usage des outils de cette fédération et de son appui.

Le Conseil des Sages de la Commune de Cugnaux est une instance de réflexion et de propositions, ouverte aux cugnalais et cugnaises âgés de 55 ans et plus. Sa durée ne peut excéder celle de la mandature en cours. Le nombre des membres ne peut être supérieur au nombres de conseillers municipaux.

Le Conseil des Sages conseille le Maire et le Conseil Municipal sur l'ensemble des sujets concernant la commune, de sa propre initiative ou à la demande du Maire.
Ses membres mèneront une réflexion collective, non partisane, soucieuse de l'intérêt général.

Composition :

Toute personne âgée de plus de 55 ans, dégagée de tout engagement professionnel, et disposée à accorder du temps à la réflexion collective.

Le Conseil des sages de la commune de Cugnaux est composé de 15 membres au maximum désignés par arrêté municipal, selon les choix et critères définis à l'article 8 de la charte des conseils des sages.

Une parité homme/femme sera recherchée.

Les conseillers « Sages » seront tenus à la discrétion sur les sujets relevant de leurs travaux.

Un règlement intérieur sera établi en conformité avec les valeurs de la Charte de la FVCS (Fédération française des Villes et Conseils des Sages). Ce règlement intérieur fera l'objet d'une délibération devant le Conseil municipal avant adoption au Conseil des sages (lors de la 1^{ère} réunion).

Fédération des Villes et Conseils des Sages :

L'adhésion à la FVCS permet de bénéficier d'outils tel que :

- une équipe de conseil-assistance à l'écoute des besoins du Conseil des sages,
- une plate-forme d'échanges de connaissances et de partage d'expériences entre adhérents,
- un accès réservé, une visibilité et un espace dédié sur le site internet de la FVCS, afin de valoriser les adhérents (les villes membres),
- l'organisation de congrès, d'AG et des rencontres de proximité ...

Vu la demande du quart des membres présents demandant un vote au scrutin public conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le résultat du scrutin ci-après annexé ;

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création d'un Conseil des Sages,
- **APPROUVE** l'adhésion à la Fédération française des Villes et Conseils des Sages, pour un montant de cotisation pour l'année 2021 établi à 320 €,
- **AUTORISE** le Maire à donner suite à cette décision, et signer tout document se rapportant à cette décision.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

: - : - : - : - : - : - : - : - : - :

URBANISME



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°088

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt et un, le quinze septembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. SANCHEZ, ARTERO, FAGET, CECCON-MARTINEAU, GOUDAL, SILVEIRA, BRUN, JEANBON, SOCA, HANDSCHUTTER, SENDRA, SUDRE, BERHO, TEILLAIS, VALES, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, BENA, LEFEBVRE, ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNE, BESNEHARD, EL BAHLAOUI, BAR, DOUCHET.

Absent ayant donné procuration :

- **Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN**
- **Mme POUCINEAU donne procuration à M. SENDRA**
- **Mme BURTIN donne procuration à Mme EL BAHLAOUI**

Absent :

- **M. ESCABASSE**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 9 septembre 2021

Date d'affichage : 17 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 29

Votants : 32

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

1. Instauration d'un périmètre d'étude pour le centre-ville

Service : Urbanisme

Rapporteur : M. Frédéric GOUDAL

Dans un contexte global de densification des tissus urbains, il convient d'accompagner la poursuite du renforcement urbain du centre-ville, tout en préservant son caractère propre. En effet, le renouvellement urbain constitue le principal moteur de production de logements des prochaines années, et le centre-ville élargi est le secteur le plus fortement concerné par ce processus d'intensification urbaine. Mais le renouvellement urbain tel qu'il s'opère met en lumière plusieurs problématiques, notamment celles de la mixité fonctionnelle et sociale et celles du traitement des cœurs d'îlots.

Au regard de ces constats, la Commune a défini un périmètre dont elle entend maîtriser le développement en assurant un équilibre entre :

- l'intensification urbaine,
- le maintien de la diversité fonctionnelle et notamment de la présence de petits commerces,
- le renforcement de la mixité sociale,
- la mise en valeur du tissu et des ensembles urbains de qualité qui bordent les deux axes majeurs du centre que sont l'avenue de Toulouse/rue de la vieille église et la rue du Pré Vicinal /avenue de Franczal,
- la préservation dans le centre-ville de la qualité de vie à laquelle participe en particulier la présence végétale pour maintenir des îlots de fraîcheur.

Ce périmètre d'étude correspond au centre-ville élargi, dans la mesure où, tout en longeant les deux voies historiques qui traversent le centre, il comprend une certaine épaisseur du tissu urbain autour de ces infrastructures ainsi que le secteur du quai des Arts, dont l'implantation a obéi à une volonté d'extension du centre ville.

La démarche d'étude proposée aboutira, au terme d'une réflexion partagée, à la définition d'un projet et d'actions et d'opérations d'aménagement, retranscrites notamment dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Habitat (PLUiH).

Afin de définir son projet urbain d'aménagement, la Commune se fixe sur le secteur d'étude les objectifs suivants :

- reconstruire la ville sur la ville tout en préservant l'identité du cœur de Cugnaux ;
- favoriser la mixité fonctionnelle et la mixité sociale, avec le maintien du petit commerce en pied d'immeuble ;
- conforter et étendre la centralité ;
- favoriser les déplacements en mode actif ;
- préserver et mettre en valeur les principaux éléments et ensembles patrimoniaux présents en centre-ville ;
- favoriser la présence d'îlots de fraîcheur.

L'instauration de ce périmètre d'étude permettra à la Commune, le cas échéant, d'opposer un sursis à statuer, d'une durée maximale de deux ans, aux demandes d'autorisations de travaux, de constructions ou d'installations situées dans le périmètre, qui pourraient compromettre ou rendre plus onéreuse la mise en œuvre du projet et des actions d'aménagement envisagés. Cette possibilité est ouverte pour une période maximale de 10 ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en considération la mise en place de l'étude précitée sur le tissu existant et d'approuver l'instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur tel que figuré sur le plan annexé à la présente délibération, selon les dispositions de l'article L. 424-1 3° du code de l'urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 424-1,

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PREND en considération le projet d'aménagement du centre-ville selon les objectifs précités et la mise en place d'études dans le secteur du centre-ville élargi ;**
- **INSTITUE un périmètre d'études suivant le plan ci-annexé, délimitant le secteur concerné par le projet d'aménagement, conformément aux dispositions de l'article L. 424-1 3° du code de l'urbanisme ;**
- **DÉCIDE que la procédure du sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur dudit périmètre ;**
- **INDIQUE que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole et de la mairie de Cugnaux en application de l'article R. 424-24 du code de l'urbanisme.**

: - : - : - : - : - : - : - : - : - :



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°089

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt et un, le quinze septembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. SANCHEZ, ARTERO, FAGET, CECCON-MARTINEAU, GOUDAL, SILVEIRA, BRUN, JEANBON, SOCA, HANDSCHUTTER, SENDRA, SUDRE, BERHO, TEILLAIS, VALES, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, BENA, LEFEBVRE, ROURE, AUJOLAT, LYORET, ANDREU-SEIGNE, BESNEHARD, EL BAHLAOUI, BAR, DOUCHET.

Absent ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN
- Mme POUCINEAU donne procuration à M. SENDRA
- Mme BURTIN donne procuration à Mme EL BAHLAOUI

Absent :

- **M. ESCABASSE**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 9 septembre 2021

Date d'affichage : 17 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 29

Votants : 32

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. Instauration d'un périmètre d'étude pour l'avenue du Comminges

Service : Urbanisme

Rapporteur : M. Frédéric GOUDAL

Dans le contexte de mutation urbaine à l'œuvre dans la Métropole, au sein de ce que le SCOT identifie comme la ville intense, plusieurs types de mutation concernent la Commune de Cugnaux. Un processus particulier s'opère notamment le long de l'avenue du Comminges (RM 57). Cet axe d'importance intercommunale, placé sur la partie haute d'une ancienne margelle de la Garonne qu'il longe, offrant ainsi des vues sur le grand paysage, a connu sur ses franges une urbanisation d'abord constituée sur sa rive sud par des habitations pavillonnaires implantées sur des parcelles relativement grandes. Dans sa frange nord, l'avenue du Comminges a accueilli un tissu mixte, composé d'une part de pavillons (notamment au niveau de l'avenue de Francazal, historiquement axe majeur (ex RD24) reliant le centre ville) et d'équipements commerciaux au rayonnement supra-communal (supermarchés et ensemble commerciaux) complétés par la suite par l'implantation du lycée Henri Matisse.

Cette stratification donne à l'avenue du Comminges une image d'urbanisation de type « entrée de ville » peu qualifiante.

Mais l'intensification urbaine et la proximité de Francazal amènent une réflexion sur la mutation de cette infrastructure. Son emprise actuelle permet d'envisager un aménagement plus urbain et moins routier (avec la possibilité d'aménagements dédiés aux circulations douces et aux transports en commun). Cette mutation de l'infrastructure doit être articulée avec celle du tissu bâti qui la borde.

Pour encadrer cette articulation et les nouvelles formes d'urbanisation de ce secteur stratégique, la Commune a défini un périmètre dont elle entend maîtriser la mutation, en envisageant un nouveau projet d'aménagement.

Ce périmètre d'étude correspond au tissu urbain constitué qui borde l'avenue du Comminges sur ces deux rives. Il exclut cependant les secteurs qui ont très récemment muté et les grandes emprises publiques telles que le lycée et le gymnase Jazy dont la mutation est improbable, et reste en toute hypothèse maîtrisée.

Afin de définir son projet d'aménagement, la Commune définit sur le secteur d'étude les objectifs suivants :

- une intensification urbaine équilibrée,
- une requalification de la voie dans un registre plus urbain et moins routier, incluant un partage de la voirie entre les différents modes de déplacement, comme c'est le cas dans la section entre le rond point de Francazal et l'entrée sur le territoire de Toulouse,
- une mixité fonctionnelle plus fine et qualitative,
- une mise en valeur des vues sur le grand paysage.

L'instauration de ce périmètre d'étude permettra à la Commune, le cas échéant, d'opposer un sursis à statuer, d'une durée maximale de deux ans, aux demandes d'autorisations de travaux, de constructions ou d'installations situées dans le périmètre, qui pourraient compromettre ou rendre plus onéreuse la mise en œuvre du projet, des opérations et des actions d'aménagement envisagés. Cette possibilité est ouverte pour une période maximale de 10 ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en considération la mise en place de l'étude précitée sur le tissu existant et d'approuver l'instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur tel

Absent :

- **M. ESCABASSE**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 9 septembre 2021

Date d'affichage : 17 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 29

Votants : 32

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. Convention de reversement de la part majorée de la TAM sur le secteur « commune de Cugnaux »

Service : Urbanisme

Rapporteur : M. Frédéric GOUDAL

Par délibération du 8 novembre 2018, Toulouse Métropole a instauré une taxe d'aménagement majorée (TAM) sur la commune. Dans ce périmètre, le taux de la taxe d'aménagement est porté à 16 %, afin de contribuer au financement des créations et renforcements de voiries et réseaux de compétence métropolitaine ainsi qu'à celui des équipements scolaires, périscolaires et pour la petite enfance, avec leurs services associés, qui sont de compétence communale.

Cette TAM, qui finance donc des équipements de compétence métropolitaine et des équipements de compétence communale, est perçue intégralement par Toulouse Métropole. Par une convention, il convient donc d'établir les modalités de reversement par Toulouse Métropole à la Ville de la part de la TAM revenant à la Commune pour le financement des équipements communaux.

Cette convention prévoit que la fraction majorée (i.e. la fraction comprise entre 5 et 16 %) de la taxe d'aménagement perçue dans le périmètre de TAM sera répartie de manière négociée entre les parties à hauteur de 50 % à la ville et 50 % à l'enveloppe locale de voirie de la Commune.

La convention fixe également les engagements des deux parties :

- Toulouse Métropole s'engage à produire chaque année un état des sommes encaissées et la part majorée de TA du secteur ;
- La Commune s'engage à produire un bilan annuel des dépenses et recettes réalisées au titre des projets communaux mentionnés par la délibération instaurant le secteur soumis à TAM.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 9 septembre 2021

Date d'affichage : 17 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 29

Votants : 32

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. Acquisition du parc du château de Maurens

Service : Urbanisme

Rapporteur : M. Frédéric GOUDAL

De longue date, la Commune a inscrit la préservation du parc du château de Maurens et son ouverture au public dans ses objectifs. Cette orientation est notamment traduite dans les documents de planification, depuis le Plan d'occupation des sols de 2002 et jusqu'au PLUiH. Ainsi, quel que soit le document d'urbanisme applicable, une partie du parc est protégée comme un espace boisé classé et un espace vert protégé, et un emplacement réservé est positionné dans le parc pour la réalisation d'un cheminement public piéton permettant de le traverser depuis le chemin du château de Maurens vers le boulevard de Maurens.

À l'occasion du souhait des propriétaires du château de vendre l'intégralité de la propriété, la Commune leur a fait connaître sa volonté de se rendre acquéreur du parc. Celui-ci est constitué des parcelles cadastrées BR n° 32, 33, 35, 36, 217, 239, 241, 245, 247, 248 et 291 pour une superficie cadastrale de 41 604 m². Les propriétaires sont ouverts à cette possibilité, dès lors que le château est concomitamment cédé à un opérateur pour être réhabilité. Or, une promesse de vente ayant été signée entre les propriétaires et un opérateur qui réhabilitera le château, l'ensemble des conditions sont donc remplies pour que la Ville puisse acquérir le parc en vue de l'ouvrir au public concomitamment à la réhabilitation du château.

L'ensemble des parties étant d'accord sur l'emprise et le prix, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'acquisition du parc du château de Maurens, représentant une superficie d'environ 4 ha, au prix de 250 000 € nets vendeur.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet de la Commune de mettre à disposition de l'ensemble des cugnalais le parc du château de Maurens, complétant ainsi le Parc du Manoir/parc de la place de la République et le Parc de la Françoy et constituant un jalon vert entre le secteur du Pé d'Estèbe et le centre-ville,

- **AUTORISE M. le Maire à signer tous actes relatifs à l'acquisition du parc du château de Maurens au prix de deux-cent-cinquante-mille euros (250 000 €) ;**
- **RAPPELLE que les crédits liés à cette acquisition sont prévus au budget 2021 de la Commune.**



COMMUNE DE CUGNAUX
Département de la Haute-Garonne

Étaient présents : Mmes et MM. SANCHEZ, ARTERO, FAGET, CECCON-MARTINEAU, GOUDAL, SILVEIRA, BRUN, JEANBON, SOCA, HANDSCHUTTER, SENDRA, SUDRE, BERHO, TEILLAIS, VALES, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, BENA, LEFEBVRE, ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNE, BESNEHARD, EL BAHLAOUI, BAR, DOUCHET.

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN
- Mme POUCINEAU donne procuration à M. SENDRA
- Mme BURTIN donne procuration à Mme EL BAHLAOUI

- **M. ESCABASSE**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 9 septembre 2021

Date d'affichage : 17 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 29

Votants : 32

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. Échange de terrains Avenue du Général Leclerc

Service : Urbanisme

Rapporteur : M. Frédéric GOUDAL

La SCCV AERIANA a obtenu un permis de construire le 20 décembre 2018 pour la réalisation de 45 logements.

A l'issue de réunions de travail pour l'élaboration du programme, il est apparu que l'accès à cette opération par l'Avenue du Maréchal Leclerc plutôt que par la rue du Cézérou était plus pertinent du point de vue de la sécurité générale et de la gestion des flux.

De ce fait, un échange de foncier a été convenu avec la SCCV AERIANA. La Commune fait cession à la SCCV AERIANA de deux parcelles cadastrées BL n° 541 et BL n° 542 d'une superficie totale de 17 m² afin de permettre un alignement. En contrepartie, la Commune fait l'acquisition de la parcelle cadastrée BL n° 540 d'une superficie de 20 m² auprès de la SCCV AERIANA pour permettre la réalisation de places de stationnement public.

Cet échange ne peut être possible que si le bien cédé par la Commune relève du domaine privé de la collectivité. Afin de déclasser ce terrain du domaine public et de l'incorporer dans le domaine privé de la Commune, il convient préalablement que, *de facto*, le bien ne soit plus à l'usage direct du public. Or, depuis le 4 juillet 2019, par la mise en place d'une clôture de chantier empêchant l'accès du terrain, celui-ci n'est effectivement plus à l'usage direct du public. Dès lors, le Conseil municipal est invité dans un premier temps à constater la désaffectation du bien à l'usage direct du public puis dans un deuxième temps à prononcer son déclassement du domaine public et son incorporation au domaine privé de la collectivité.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2141-1,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 2 juillet 2021,

CONSIDÉRANT que depuis la mise en place le 4 Juillet 2019 d'un dispositif clôturant ces parcelles, celles-ci ne sont matériellement et de manière continue plus affectées à l'usage direct du public,

CONSIDÉRANT que pour améliorer la configuration de l'espace public, augmenter l'offre de stationnement public et sécuriser le fonctionnement de ce stationnement le long de l'avenue du Général Leclerc ainsi que l'accès à la nouvelle résidence, il convient de procéder à un échange foncier entre la Commune et la SCCV AERIANA

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** la désaffectation à l'usage direct du public des parcelles cadastrées BL n° 541 et BL n° 542 d'une contenance totale de 17 m², telles que figurées au plan annexé à la présente,
- **DÉCLASSE** lesdites parcelles du domaine public communal et les incorporer au domaine privé de la Commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de cession des parcelles cadastrées BL n° 541 et BL n° 542 d'une superficie totale de 17 m² à la SCCV AERIANA et l'acte d'acquisition du terrain BL n° 540 d'une superficie de 20 m² auprès de la SCCV AERIANA,
- **RAPPELLE** que l'échange foncier ainsi autorisé sera réalisé sans soulte.

: - : - : - : - : - : - : - : - : - :

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°093

COMMUNE DE CUGNAUX
Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt et un, le quinze septembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. SANCHEZ, ARTERO, FAGET, CECCON-MARTINEAU, GOUDAL, SILVEIRA, BRUN, JEANBON, SOCA, HANDSCHUTTER, SENDRA, SUDRE, BERHO, TEILLAIS, VALES, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, BENA, LEFEBVRE, ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNE, BESNEHARD, EL BAHLAOUI, BAR, DOUCHET.

Absent ayant donné procuration :

- **Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN**
- **Mme POUCINEAU donne procuration à M. SENDRA**
- **Mme BURTIN donne procuration à Mme EL BAHLAOU**

Absent :

- **M. ESCABASSE**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 9 septembre 2021

Date d'affichage : 17 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 29

Rapporteur : M. le Maire

1. Travaux de réfection de la sous-face du porche de l'Hôtel de ville – Attribution

Une consultation a été lancée pour les travaux de réfection de la sous face de l'hôtel de ville porche côté salle Camus.

La consultation a fait l'objet d'une publicité sur les sites BOAMP, du profil acheteur et de la Ville.

La présente consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1-1° du code de la commande publique.

Le marché n'est pas alloti.

Des visites obligatoires sur site ont été réalisées au regard des recommandations et des gestes barrières à adopter dans ce contexte de pandémie Covid-19.

La période de préparation a été fixée à 10 jours ouvrés et planifiée fin juin.

L'intervention de l'entreprise a été programmée durant l'été 2021. La durée d'intervention ne devait pas excéder 20 jours ouvrés. Les travaux ont été réalisés du 5 au 30 juillet 2021.

Le présent marché est un marché de travaux à prix forfaitaire.

Au total, 1 offre a été déposée.

Une négociation a été menée avec le candidat au regard des critères de jugement des offres :

- Prix : 50 %
- Valeur technique : 30 %

- Délais : 20 %

Classement de l'offre après négociation (en € HT) :

Classement	Entreprise	Prix € HT (selon CDPGF)	Classement prix (au regard CDPGF)	Classement valeur technique	Délais
1	QUALI STRUCTURE	27 250,00	1	1	1

La Collectivité a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères établis dans le règlement de la consultation :

- l'offre de la société QUALI STRUCTURE (31390 LAFITTE VIGORDANE) pour un montant de 27 250,00 € HT selon le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

- - - - -

2. Réservation de places en crèche - Attribution

Une consultation a été lancée pour une réservation de places en crèche.

La consultation a fait l'objet d'une publicité sur les sites BOAMP, du profil acheteur et de la Ville.

La présente consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte en application des articles R. 2123-1-1° du code de la commande publique.

Le marché n'est pas alloti.

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 1er août 2021 jusqu'au 31 juillet 2022.

Il est renouvelable 1 fois par reconduction expresse comme suit : du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023.

Le présent marché est un marché ordinaire.

Le marché comprend une tranche ferme et une tranche optionnelle par année d'exécution du marché définie comme suit :

- Tranche ferme : 10 places
- Tranche optionnelle : 3 places

Au total, 2 offres ont été déposées.

Une négociation a été menée avec les candidats au regard des critères de jugement des offres :

- Prix 30 %, jugé selon la formule suivante : Montant de l'offre la moins disante / montant de l'offre analysée x 20 = note sur 20
- Valeur technique 70 %.

Classement des offres après négociation (en € HT) :

Classement	Entreprise	Classement prix	Classement valeur technique
1	STYD	2	1
2	EVANCIA	1	2

La Collectivité a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères établis dans le règlement de la consultation :

- l'offre de la société STYD (31270 CUGNAUX) pour un montant de 79 000,00 € HT (tranche ferme), 22 800,00 € HT (tranche optionnelle).

- :: - :: - :: - ::

3. Travaux de mise en accessibilité dans le cadre de l'AD'AP – Attribution

Une consultation a été lancée pour les travaux de mise en accessibilité dans le cadre de l'AD'AP.

La consultation a fait l'objet d'une publicité sur les sites BOAMP, du profil acheteur et de la Ville.

La présente consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1-1° du code de la commande publique.

Aucune offre n'a été réceptionnée.

Une deuxième consultation a été lancée selon une procédure adaptée passé dans le cadre d'un marché négocié sans publicité ni remise en concurrence. Deux entreprises ont été consultées.

Le marché n'est pas alloti.

Une visite obligatoire du site a été organisée au cours de la semaine 16 pour la 1ère consultation. Elle était facultative lors de la 2ème consultation.

L'intervention de l'entreprise était programmée durant l'été 2021 (juillet et août).

Le présent marché est un marché de travaux à prix forfaitaire.

Au total, 1 offre a été déposée.

Une négociation a été menée avec le candidat au regard des critères de jugement des offres :

- Prix : 60 %
- Valeur technique : 40 %

Classement de l'offre après négociation (en € HT) :

Classement	Entreprise	Prix € HT		
------------	------------	-----------	--	--

			Classement prix	Classement valeur technique
1	Sas T.A.B	28 750,00	1	1

La Collectivité a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères établis dans le règlement de la consultation :

- l'offre de la société SAS T.A.B (31270 VILLENEUVE TOLOSANE) pour un montant de 28 750,00 € HT selon le CDPGF.

- - - - -

4. Location véhicules divers – Attribution

Une consultation a été lancée pour une la location de véhicules divers. Le marché a pour objet la location longue durée de véhicules thermique et électriques pour équiper les services municipaux de la Ville de Cugnaux.

La consultation a fait l'objet d'une publicité sur les sites BOAMP, du profil acheteur et de la Ville.

La présente consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte en application des articles R. 2123-1-1° du code de la commande publique.

Le marché est allotis comme suit :

- Lot n°1 : Véhicule thermique léger de type petit utilitaire avec cellule rapportée frigorifique 5 m³
- Lot n°2 : Véhicule électrique léger de type citadine (4 vraies places)
- Lot n°3: Véhicule électrique léger de type ludospace équipé de balisage rétro-réfléchissant et équipement de police municipale « patrouille »

Le marché est conclu pour une période de 48 mois à compter de la livraison des véhicules.

Le présent marché est un marché ordinaire.

Des prestations supplémentaires éventuelles exigées et facultatives étaient prévues.

Au total, 3 offres ont été déposées.

Les critères de jugement des offres étaient définis comme suit :

- Lot 1 : Prix de location 50 %, performance technique 25 %, performance développement durable 15 %, prestations associées (délai réparation, garantie, etc.) 10 %
- Lots 2 et 3 : Prix de location 55 %, performance technique 30 %, prestations associées (délai réparation, garantie, etc.) 15 %

Classement des offres après négociation (en € HT) :

Lot 1 - Véhicule thermique léger de type petit utilitaire avec cellule rapportée frigorifique 5 m³

Classement	Entreprise	Prix de location	Performance technique	Performance développement	Prestations associées
------------	------------	------------------	-----------------------	---------------------------	-----------------------

				durable	
1	LE PETIT FORESTIER	1	2	1	1
2	FRAIKIN	2	1	2	2

Lot 2 - Véhicule électrique léger de type citadine (4 vraies places)

Classement	Entreprise	Prix de location	Performance technique	Prestations associées
1	SONOMA	1	1	1

Lot 3 - Véhicule électrique léger de type ludospace équipé de balisage rétro-réfléchissant et équipement de police municipale « patrouille »

Classement	Entreprise	Prix de location	Performance technique	Prestations associées
1	SONOMA	1	1	1

La Collectivité a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères établis dans le règlement de la consultation :

- Lot 1 - l'offre de la société LE PETIT FORESTIER (93 420 VILLEPINTE) pour un montant de 31 920,00 € HT,
- Lot 2 - l'offre de la société SONOMA (31120 ROQUES SUR GARONNE) pour un montant de 10 032,62 € HT,
- Lot 3 - l'offre de la société SONOMA (31120 ROQUES SUR GARONNE) pour un montant de 19 620,00 € HT.

- - - - -

5. Travaux de rénovation globale et extension du gymnase Jean Bouin – Lot N°8 – Menuiserie intérieure – Avenant N°2

La Ville de Cugnaux a notifié le 6 octobre 2020, le lot n° 8 du marché de travaux pour la rénovation globale et l'extension du gymnase Jean Bouin à l'entreprise CIMSO.

Dans le cadre du marché de travaux, la modification a pour but de modifier l'espace buvette dans la salle de convivialité suite à la demande de la maîtrise d'ouvrage.

Cette modification nécessite la création d'un nouveau comptoir avec les équipements.

L'entreprise réalisera un espace bar « comptoir » dans la salle de convivialité.

Cette modification entraîne sur le marché une plus-value de 10 274,40 € HT.

Il est précisé que les prestations objet de cet avenant sont nécessaires au bon déroulement de l'ouvrage. Ces dernières ont été notifiées au titulaire du marché par ordre de service,

conformément à l'article 14.1 du Cahier des Clauses Générales Administratives applicables aux marchés publics de travaux (CCAG-Travaux).

La présente modification de ce marché public entraîne une incidence financière comme suit :

Montant initial du marché public :

- Montant HT : 89 387,50 €
- TVA (20%) : 17 877,50 €
- Montant TTC : 107 265,00 €

Rappel avenant n°1 :

Le montant de la modification financière est le suivant :

- Montant HT : - 5 036,12 €
- TVA (20%) : - 1 007,22 €
- Montant TTC : - 6 043.34 €
- % d'écart introduit par la modification : - 5,63 %

Avenant n°2 :

Le montant de la modification financière est le suivant :

- Montant HT : 10 274,40 €
- TVA (20%) : 2 054,88 €
- Montant TTC : 12 329,28 €
- % d'écart introduit par la modification : 5,86 %

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 94 625,78 €
- TVA (20%) : 18 925,16 €
- Montant TTC : 113 550,94 €

La présente modification n°2 du marché public n°2020-0308 est prise dans le respect de l'article R.2194-1 du code de la commande publique.

- :- :- :- :- :- :- :

6. Travaux de rénovation globale et extension du gymnase Jean Bouin – Lot N°9 Électricité CFo/Cfa – Avenant N°1

La Ville de Cugnaux a notifié le 6 octobre 2020, le lot n° 9 du marché de travaux pour la rénovation globale et l'extension du gymnase Jean Bouin à l'entreprise CEGELEC OCCITANIE TERTIAIRE.

Dans le cadre du marché de travaux, la modification a pour but de modifier l'espace buvette dans la salle de convivialité suite à la demande de la maîtrise d'ouvrage.

Cette modification nécessite la création d'un nouveau comptoir avec les équipements.

L'entreprise réalisera la modification du câblage et des luminaires pour la création d'un espace bar « comptoir » dans la salle de convivialité.

Cette modification entraîne sur le marché une plus-value de 1 398,25 € HT.

Il est précisé que les prestations objet de cet avenant sont nécessaires au bon déroulement de l'ouvrage. Ces dernières ont été notifiées au titulaire du marché par ordre de service,

conformément à l'article 14.1 du Cahier des Clauses Générales Administratives applicables aux marchés publics de travaux (CCAG-Travaux).

La présente modification de ce marché public entraîne une incidence financière comme suit :

Montant initial du marché public :

- Montant HT : 130 000,00 €
- TVA (20%) : 26 000,00 €
- Montant TTC : 156 000,00 €

Le montant de la modification financière est le suivant :

- Montant HT : 1 398,25 €
- TVA (20%) : 279,65 €
- Montant TTC : 1 677,90 €
- % d'écart introduit par la modification : + 1,07 %

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 131 398,25 €
- TVA (20%) : 26 279,65 €
- Montant TTC : 157 677,90 €

La présente modification n°1 du marché public n°2020-0309 est prise dans le respect de l'article R.2194-1 du Code de la Commande Publique.

- :: - : - : - : - : - : :

7. Travaux de rénovation globale et extension du gymnase Jean Bouin – Lot N°10 – Chauffage / Ventilation / Plomberie – Sanitaire - Avenant N°1

La Ville de Cugnaux a notifié le 6 octobre 2020, le lot 10 du marché de travaux pour la rénovation globale et l'extension du gymnase Jean Bouin à l'entreprise SAS SYSTHERMIC.

Dans le cadre du marché de travaux, la modification a pour but de modifier l'espace buvette dans la salle de convivialité suite à la demande de la maîtrise d'ouvrage.

Cette modification nécessite la création d'un nouveau comptoir avec les équipements.

L'entreprise réalisera les évacuations, la distribution et les équipements, pour la création d'un espace bar « comptoir » dans la salle de convivialité.

Cette modification entraîne sur le marché une plus-value de 1 788,05 € HT.

Il est précisé que les prestations objet de cet avenant sont nécessaires au bon déroulement de l'ouvrage. Ces dernières ont été notifiées au titulaire du marché par ordre de service, conformément à l'article 14.1 du Cahier des Clauses Générales Administratives applicables aux marchés publics de travaux (CCAG-Travaux).

La présente modification de ce marché public entraîne une incidence financière comme suit :

Montant initial du marché public :

- Montant HT : 158 584,81 €
- TVA (20%) : 31 716,96 €
- Montant TTC : 190 301,77 €

Le montant de la modification financière est le suivant :

- Montant HT : 1 788,05 €
- TVA (20%) : 357,61 €
- Montant TTC : 2 145,66 €
- % d'écart introduit par la modification : + 1,12 %

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 160 372,86 €
- TVA (20%) : 32 074,57 €
- Montant TTC : 192 447,43 €

La présente modification n°1 du marché public n°2020-0310 est prise dans le respect de l'article R.2194-1 du Code de la Commande Publique.

— ■ — ■ — ■ — ■ — ■

8. Fourniture, impression et livraison d'enveloppes et pochettes pour les services municipaux – Attribution

- Une consultation a été lancée pour des prestations de fourniture, impression et livraison d'enveloppes et pochettes pour les services municipaux.

La consultation a fait l'objet d'une publicité sur les sites BOAMP, du profil acheteur et de la Ville.

Le marché n'est pas alloti.

La présente consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte en application des articles R. 2123-1-1° du code de la commande publique.

Le marché est conclu pour une période initiale démarrant à compter de sa notification pour une durée de un an. Le marché sera renouvelable par tacite reconduction au maximum trois fois pour une période de 12 mois sans que sa durée totale ne puisse excéder 48 mois.

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande, passé par un pouvoir adjudicateur sans minimum et avec un maximum et sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, en application des articles R.2162-2, R.2162.4, R.2162-5, R.2162-13, R2162-14 du code de la commande publique.

Les montants de commandes sont définis comme suit :

Périodes	Maximum en € H.T.
Période initiale (à compter de la notification)	5 000.00
2 ^{ème} période	5 000.00
3 ^{ème} période	5 000.00
4 ^{ème} période	5 000.00

TOTAL maximum, sur la durée totale du marché : 20 000,00 € HT

Au total, 1 offre a été déposée.

Une négociation a été menée avec le candidat, au regard des critères de jugement des offres suivant :

- Prix : 40 %
- Performance technique : 35 %
- Performance en matière de développement durable : 20 %
- Délais d'impression et de livraison : 5 %

Classement de l'offre après négociation (en € HT) :

Classement	Entreprise	Prix HT estimatif	Classement prix	Classement valeur technique	Classement performance en matière de développement durable	Classement délais d'impression et de livraison
1	OCCITANE D'ENVELOPPES	2 842,78	1	1	1	1

La Collectivité a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères établis dans le règlement de la consultation :

- l'offre de la SARL OCCITANE D'ENVELOPPES (31 100 TOULOUSE) pour un montant estimatif de 2 842,78 € HT selon le Devis Quantitatif Estimatif.

- - - - -

9. Travaux de remise en peinture et de traitement de l'étanchéité de l'ensemble couverture/bardage extérieur métallique de la salle de tennis couvert Jean Borotra – Attribution

- Une consultation a été lancée pour des travaux de remise en peinture et de traitement de l'étanchéité de l'ensemble couverture/bardage extérieur métallique de la salle de tennis couvert Jean Borotra.
-

La consultation a fait l'objet d'une publicité sur les sites BOAMP, du profil acheteur et de la Ville.

Le marché n'est pas alloti.

La présente consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte en application des articles R. 2123-1-1° du code de la commande publique.

Les travaux seront programmés obligatoirement avant le 31 décembre 2021 avec une période prévisionnelle en septembre 2021 à confirmer et sous réserve des dispositions nationales relatives au Covid-19. La durée d'intervention ne devra pas excéder 23 jours ouvrés dont 8 jours ouvrés de préparation de chantier.

Le présent marché est un marché de travaux ordinaire à prix forfaitaire.

Au total, 5 offres ont été déposées.

Une négociation a été menée avec les candidats, au regard des critères de jugement des offres suivants :

- Prix : 60 %
- Valeur technique : 40 %

Classement des offres après négociation (en € HT) :

Classement	Entreprise	Prix HT selon CDPGF	Classement prix	Classement valeur technique
1	MASON Claude	30 205,80	2	1
2	ROUDIE PEINTURE	27 997,50	1	3
3	IDEAL PEINTURE LAGREZE BATIMENT	32 395,93	3	2

La Collectivité a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères établis dans le règlement de la consultation :

- l'offre de la société MASON CLAUDE (31140 SAINT ALBAN) pour un montant de 30 205,80 € HT selon le CDPGF.

- :: - : - : - : - : - : :

10. Aire de jeux Cassagnère – Attribution

- Une consultation a été lancée pour des travaux d'aménagement d'une aire de jeux pour enfants.
-

La consultation a fait l'objet d'une publicité sur les sites BOAMP, du profil acheteur et de la Ville.

Le marché n'est pas alloti.

La présente consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte en application des articles R. 2123-1-1° du code de la commande publique.

La durée des travaux sera de 9 semaines (y compris période de préparation).

Le présent marché est un marché de travaux ordinaire à prix forfaitaire.

Au total, 6 offres ont été déposées.

Une négociation a été menée avec les candidats, au regard des critères de jugement des offres suivants :

- Prix : 30 %

- Valeur technique : 70 %

Classement des offres après négociation (en € HT) :

Classement	Entreprise	Prix HT selon CDPGF	Classement prix	Classement valeur technique
1	LOISIRS DIFFUSION	28 871,00	3	1
2	PRODULIC	28 814,48	2	2
3	KOMPAN	27 134,00	1	3

La Collectivité a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères établis dans le règlement de la consultation :

- l'offre de la société LOISIRS DIFFUSION (09100 PAMIER) pour un montant estimatif de 28 871,00 € HT selon le CDPGF.

- - - - -

11. Vérification installation électrique et gaz – Attribution

- Une consultation a été lancée pour les vérification des installations électrique et gaz.
-

La consultation a fait l'objet d'une publicité sur les sites BOAMP, du profil acheteur et de la Ville.

Le marché n'est pas alloti.

La présente consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte en application des articles R. 2123-1-1° du code de la commande publique.

Le marché est conclu pour une période initiale démarrant du 1er janvier 2022, ou de la date de l'accusé de réception de sa notification si celle-ci est postérieure, jusqu'au 31 décembre 2022. Le marché sera renouvelable par tacite reconduction au maximum trois fois pour une période de 12 mois sans que sa durée totale ne puisse excéder 48 mois. Le marché prendra fin au 31 décembre 2025.

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande, passé par un pouvoir adjudicateur sans minimum et avec un maximum et sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, en application des articles R.2162-2, R.2162.4, R.2162-5, R.2162-13, R2162-14 du code de la commande publique.

Les montants de commandes sont définis comme suit :

La collectivité sollicite une aide financière de l'Agence Nationale des Sports pour mener ce projet à bien, au titre de « l'enveloppe des équipements sportifs de niveau local : équipements structurants et matériels lourds ». Cette aide serait particulièrement utile dans un contexte financier difficile et contraint.

Dépenses par Domaine	Estimation Phase APD (en € HT)
Travaux, y compris options	1 745 202,50
TOTAL DÉPENSES ÉLIGIBLES	999 675,00

Recettes par domaine	Montant
SUBVENTION de l'Agence Nationale du Sport (20 % des dépenses éligibles)	199 935,00
RESSOURCES PROPRES DE LA COMMUNE	1 545 267,50
TOTAL RECETTES	1 745 202,50

• • • • •

VOEU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°094

COMMUNE DE CUGNAUX
Département de la Haute-Garonne

50 / 52

Étaient présents : Mmes et MM. SANCHEZ, ARTERO, FAGET, CECCON-MARTINEAU, GOUDAL, SILVEIRA, BRUN, JEANBON, SOCA, HANDSCHUTTER, SENDRA, SUDRE, BERHO, TEILLAIS, VALES, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, BENA, LEFEBVRE, ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNE, BESNEHARD, EL BAHLAOUI, BAR, DOUCHET.

Absent ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN
- Mme POUCINEAU donne procuration à M. SENDRA
- Mme BURTIN donne procuration à Mme EL BAHLAOUI

Absent :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 9 septembre 2021

Date d'affichage : 17 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 29

Votants : 32

POUR : 8

CONTRE : 21 (M. SANCHEZ, M. ARTERO, Mme DOURY procuration à M. KARMANN, M. FAGET, Mme CECCON-MARTINEAU, M. GOUDAL, Mme POUCINEAU procuration M. SENDRA, Mme BRUN, M. JEANBON, M. SOCA, Mme HANDSCHUTTER, M. SENDRA, Mme SUDRE, M. BERHO, Mme TEILLAIS, Mme VALES, Mme FAURE, M. AMMAR, M. LAGOUTE, M. KARMANN, M. LEFEBVRE)

ABSTENTION : 3 (Mme BENA, M. SILVEIRA, Mme LYORET)

1. Voeu relatif à la lutte contre les violences et les incivilités au sein des clubs sportifs Cugnalais et des infrastructures sportives municipales Cugnaises

Service : Administration générale

Rapporteur : Mme Rachida EL BAHLAOUI

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que le conseil municipal est soucieux et motivé de soutenir et de développer les activités sportives au sein de sa commune et attache une grande importance à l'accessibilité du sport pour tous.

Le conseil municipal est engagé dans la promotion du sport comme vecteur de bien-être et d'épanouissement, du vivre ensemble, comme outil de cohésion sociale et d'insertion.

Le conseil municipal est unanime quant aux valeurs véhiculées par le sport de respect et de non-violence.

Dans cette dynamique et afin de répondre à ces multiples approches, le conseil municipal a ouvert la plaine des sports sur cette période estivale à titre d'expérimentation. Une association, le CVIFS, Collectifs de Valeurs d'insertion de Formation de Sport et de Santé, est même intervenue par le biais de deux éducateurs afin de promouvoir le sport pour tous et de favoriser l'insertion par le sport.

Ainsi, suite aux violences exercées le mercredi 8 septembre envers deux éducateurs sportifs sur des infrastructures sportives municipales, le conseil municipal ne peut rester sans réaction et se doit de défendre l'ensemble des valeurs sus développées.

En conséquence, le conseil municipal se prononce pour que monsieur le Maire dépose systématiquement plainte auprès des forces de l'ordre légitimes contre toute personne exerçant des intimidations ou des menaces, faisant appel à la violence physique à l'encontre de tout éducateur, moniteur ou bénévoles dans l'exercice de ses fonctions sur notre commune de Cugnaux

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **REJETTE le vœu relatif à la lutte contre les violences et les incivilités au sein des clubs sportifs Cugnais et des infrastructures sportives municipales Cugnaises.**

: - : - : - : - : - : - : - : - : -